

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1056 autorisant la société «La Paternelle-Viey» à exercer son activité en C.F.S.

n° 1056

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 octobre 1960

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro
31 octobre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Société d'assurances et de réassurances « La Paternelle Vie » est autorisée à exercer son activité en Côte Française des Somalis, et à effectuer les catégories d'opérations ci-après désignées : — Opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine : — Opérations de réassurance de toute nature.

Art. 2

M. V. H. Condayan est agréé comme Agent spécial de la Société pour les opérations visées ci-dessus.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef- du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y. de DaRuvaR.